

ARRETE DU MAIRE N°26-137
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DANS LE QUARTIER DE GUIBRAY
LE DIMANCHE 24 MAI 2026
VIDE-GRENIERS

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-1 à L.1111-6, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2122-1, L.2122-4 et L.3111-1 ;
VU le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;
VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;
VU le Code du Commerce, notamment les articles L.310-2 et R.310-8 ;
VU le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;
VU le dossier de manifestation déposé par Monsieur Daniel ORY, Président de l'Association « *GUIBRAY ANIMATION* », reçu le 27 janvier 2026 ;
CONSIDERANT l'organisation d'un vide-greniers à Falaise, par l'Association « *GUIBRAY ANIMATION* », le Dimanche 24 mai 2026 dans le quartier de Guibray ;
CONSIDERANT que, pour assurer la sécurité des participants, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, dans le périmètre du vide-greniers ;

ARRETE

ARTICLE 1:

L'Association « GUIBRAY ANIMATION » est autorisée à organiser un vide-greniers dans le Quartier de Guibray, le Dimanche 24 mai 2026, de 6h00 à 19h00, sous réserve du respect des conditions présentées dans le présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Du Samedi 23 mai 2026, 22h00, au Dimanche 24 mai 2026, 21h00, le stationnement de tous véhicules est interdit, sauf exposants, dans le périmètre de la brocante, à savoir :

- Rue de la Caserne ;
- Rue Montchrétien de Watteville ;
- Rue de Rugles ;
- Rue du 205^{ème} régiment d'Infanterie, dans sa partie comprise entre la Rue Aristide Briand et la Rue de la Cité du Stade ;
- Rue de la fosse aux toiles ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260504-26-137-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2026
Affichage : 05/05/2026

- Rue du Maréchal Foch ;
- Rue Dumont d'Urville ;
- Passage de la Dinanderie ;
- Rue du Pavillon ;
- Passage du Pot d'Étain ;
- Passage des Merciers ;
- Passage des Drapiers ;
- Rue Traversière ;
- Rue des épiciers ;
- Impasse du Poids du Roi ;
- Rue de l'ancienne Place aux Cuirs ;
- Place Reine Mathilde ;
- Rue Notre Dame ;
- Route de Trun, dans sa partie comprise entre la Venelle Saint Georges et la Rue de l'Épée Royale ;
- Venelle des Griffons, dans sa partie comprise entre la rue Camille Jeanne et le Venelle Saint Georges ;
- Rue de la Cité du Pilier Vert.

ARTICLE 3

Le Dimanche 24 mai 2026, de 5h00 à 8h45, la circulation de tous véhicules est interdite, sauf exposants, organisateurs, riverains et services de secours, dans le périmètre de la brocante exposé à l'article 2.

ARTICLE 4

Le Dimanche 24 mai 2026, de 8h45 à 20h00, la circulation de tous véhicules est interdite, sauf services de secours, dans le périmètre de la brocante exposé à l'article 2.

ARTICLE 5

Les véhicules qui seraient laissés en stationnement et qui gêneraient l'installation du vide-greniers seront mis en fourrière.

ARTICLE 6

Les dégagements se feront par la rue Aristide Briand, l'Avenue du Général Leclerc, la Rue de l'Épée Royale et la Route de Trun.

ARTICLE 7

Conformément aux prescriptions Préfectorales, en lien avec le déclenchement du plan VIGIPIRATE niveau 3 -Urgence Attentat, l'organisateur de l'évènement (Association Guibray Animation) devra positionner des **véhicules, blocs moteurs vers l'avant**, à chaque entrée et sortie de rue, complété, le cas échéant, par la mise en place de barrière Vauban, selon le plan reproduit ci-dessous :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260504-26-137-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2026
Affichage : 05/05/2026

- L'organisateur devra assurer en permanence l'accueil des exposants, du public et d'éventuels secours aux entrées véhicules et piétons ;
- Les personnels de la brocante devront être identifiables visuellement ;
- Un accueil d'enfants perdus devra être prévu de même qu'un système de haut-parleur/mégaphone pour passer rapidement et audiblement les informations ;
- Les panneaux "VIGIPIRATE RENFORCE - URGENCE ATTENTAT" devront être affichés aux entrées du Vide-greniers ;
- Les dernières dates de vérifications des tentes installées devront être vérifiées ainsi que la résistance des prises au vent ; Les points d'ancrage au sol devront être suffisamment lestés ;
- A minima un binôme de secouristes, d'une des 10 associations agréées par la Préfecture du Calvados, devra être prévu ;
- La Gendarmerie et les Sapeurs-Pompiers devront être prévenus de la tenue de l'évènement et un référent sûreté/sécurité unique devra être désigné ;
- Effectuer un tour général de sécurité sur l'ensemble des stands à l'ouverture le 24 mai 2026 ;
- Faire retirer, sur chaque stand d'exposition, tout objet tranchant ou contondant (couteaux, scies, lames, fourchettes etc...) de l'accessibilité directe au public : ces objets peuvent être vendus mais ne doivent pas se trouver en premier rideau d'exposition ;
- Faire retirer totalement de la vente tout objet neuf emballé et toute arme éventuelle (épées, sabres, couteaux) même si objet de décoration.

ARTICLE 10

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par l'organisateur de la manifestation afin de permettre l'application des présentes dispositions. A cet effet, les barrières et panneaux de signalisation nécessaires seront déposés par les Services Techniques de la Ville en amont de l'évènement.

ARTICLE 11

L'organisateur devra souscrire auprès d'une société d'assurances les garanties nécessaires en cas de mise en cause de sa responsabilité dans le cadre du vide-greniers ainsi organisé.

ARTICLE 12

Il est rappelé que l'organisateur doit tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

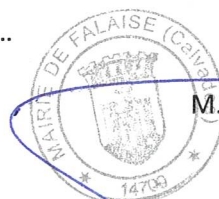
ARTICLE 13

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 14

La Directrice Générale des Services et Mme la Commandante de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le - 4 MAI 2026



Le Maire
M. Hervé MAUNOURY

TRANSMIS EN PREFECTURE
ET AFFICHE LE

- 4 MAI 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260504-26-137-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2026
Affichage : 05/05/2026